

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE COURBIEU

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne rotation des véhicules, avenue de Courbieu, il convient de règlementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°9, avenue de Courbieu, pour un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

ARTICLE 2: Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de
la publication le 08.07.2016



Castelsarrasin, le 7 Juillet 2016.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS.